

Un nouveau règlement commun spécifique aux transports publics



La Dernière Heure Bruxelles - 03 jan. 2017

Page 14

BRUXELLES Alors que le processus d'harmonisation des 19 règlements de police est encore en cours, un accord est déjà survenu en ce qui concerne le règlement qui sera applicable dans les transports en commun par l'ensemble des communes bruxelloises. Ce texte qui a fait l'objet d'un accord de principe de la Conférence des Bourgmestres sera normalement finalisé dans le courant du mois de janvier. En raison des divergences importantes entre les règlements de police, il était quasiment impossible, jusqu'ici, pour les policiers fédéraux et locaux d'agir sur les infractions constatées dans les transports publics. En clair, un individu commettant une infraction dans un bus ou un tram ne s'exposait pas aux mêmes sanctions selon la commune dans laquelle il se trouve. Le nouveau règlement mettra un terme à cette incohérence en uniformisant le mode de sanctions sur l'ensemble du réseau de la Stib. "Les véhicules passent d'une commune à l'autre et cela n'est pas possible pour des policiers fédéraux chargés de verbaliser dans les transports publics de connaître 19 règlements de police. C'est donc une excellente chose d'avoir cette unité pour lutter plus efficacement contre certaines incivilités", indique Marc Cools, le président de Brulocalis, l'association de la Ville et des communes de Bruxelles qui a apporté son appui technique pour la rédaction dudit règlement. "Être sanctionné autrement d'une commune à l'autre en restant dans le même tram n'avait pas de sens ! La rédaction du règlement pour les transports a été relativement facile. Il y a un désir de montrer qu'il n'y a pas de mauvaise volonté des communes bruxelloises pour travailler ensemble lorsque c'est nécessaire, contrairement à certains fantasmes qui alimentent les projets de fusion", commente Charles Picqué (PS) qui préside la Conférence des Bourgmestres.

Copyright © 2017 IPM. Tous droits réservés